

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT

MONTRÉAL (QC) H2T 1R9

TÉL. 514 903 7627

COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 25 avril 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 4125
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4209-2022 - Rapport annuel 2021-2022 d'Énergir.

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ne logeront pas de demande d'ordonnance à Énergir de répondre aux demandes de renseignements et déposeront leur mémoire, conformément au cadre établi par la Régie, sur le caractère public ou confidentiel des informations en lien avec l'Initiative.

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) informent respectueusement la Régie que, pour les motifs ci-après, elles **ne logeront de demande d'ordonnance à Énergir de répondre aux demandes de renseignements**. SÉ-AQLPA déposeront, dans le délai prescrit, leur mémoire conformément au cadre établi par la Régie. **Au présent dossier, notre mémoire portera sur le caractère public ou confidentiel des informations en lien avec l'Initiative; il ne visera pas à remettre en question l'Initiative elle-même mais visera au contraire à en renforcer la crédibilité en s'assurant que l'information s'y rapportant soit transparente et publique.**

Tel qu'indiqué antérieurement, SÉ-AQLPA ont, dès le début, appuyé le principe de l'*Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel* d'Énergir. Cette Initiative nous apparaissait alors et nous apparaît toujours comme un outil important pouvant permettre au distributeur de suivre et valider les qualités environnementales et sociales éventuelles de ses fournisseurs gaziers, et ce dans l'intérêt public.

Pour que ce processus soit transparent crédible toutefois, la « *Prime Initiative* » et l'information sur la base de laquelle des fournisseurs la reçoivent **doit être publique. Elle ne peut être gardée secrète. Le public doit être en mesure de connaître l'information sur la base de laquelle un fournisseur reçoit cette prime et aussi de savoir clairement si c'est l'entreprise productrice qui est évaluée ou si c'est le site de production qui l'est. Il ne suffit pas de connaître le résultat de l'évaluation; l'on doit connaître ce qui fonde le résultat.**

Comme l'information susdite était largement secrète dans la preuve d'Énergir et les liens qu'elle fournissait, SÉ-AQLPA ont voulu aider Énergir en l'invitant à rendre publique cette information actuellement secrète. Avec regret, nous constatons qu'Énergir a refusé de répondre à la totalité de nos demandes de renseignements, préférant ainsi garder l'information secrète.

SÉ-AQLPA en tirera des recommandations dans son mémoire lequel traitera du caractère public ou secret des informations en lien avec l'Initiative, conformément au cadre établi.

SÉ-AQLPA continuera de souhaiter que l'information actuellement secrète, servant de base à la « *Prime Initiative* » devienne publique, ceci dans le meilleur intérêt de la crédibilité de l'*Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel* d'Énergir. **Notre mémoire ne demandera pas à la Régie de statuer sur la crédibilité des organismes certificateurs; il visera à déterminer si l'information sur la base de laquelle la « *Prime Initiative* » est versée devrait ou non être transparente et publique.** Énergir a incorrectement compris notre propos dans sa [lettre B-0175](#) et a erronément cru que SÉ-AQLPA sortiraient du cadre de leur intervention établi par la Régie, en citant une phrase qui peut-être l'aurait laissé croire par erreur. Cela n'est nullement dans notre intention; cela sera évidemment clarifié dans le mémoire.

Notre démarche vise à aider à la transparence et la poursuite de cette *Initiative d'approvisionnement responsable en gaz naturel* d'Énergir, dont nous continuons toujours d'appuyer le principe.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* et *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

c.c. Les participants, par le Système de dépôt électronique de la Régie (S.D.É.).